

---

**DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-004**  
Prise de délégation du Conseil Communautaire

---

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

**BESOINS DÉFINIS :**

Marché de réhabilitation du réservoir de La Sicorie  
A Saint Germain le Guillaume  
Avenant n° 1 au marché public de travaux

**Contexte :**

**Avenant n°1 :**

Le marché MT2025001 pour la réhabilitation du réservoir au sol de La Sicorie à Saint Germain Le Guillaume

Des modifications de travaux sont nécessaires suite aux aléas de chantier et à la demande du Maître d'Ouvrage :

- Fourniture et pose d'une couche de protection complémentaire sur le revêtement d'étanchéité extérieur
- Réduction du portail d'accès
- 

Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution en plus-value pour un montant de 708,00 € HT.

**Considérant** l'exposé ci-dessus, le Président

**DECIDE :**

**D'autoriser et de signer** l'avenant détaillé ci-dessus au marché public de travaux de réhabilitation du réservoir de La Sicorie à Saint Germain le Guillaume :

- 708,00 € HT soit 849,60 € TTC.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 12/02/2026

Le Président,  
Gilles LIGOT.

